



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
Du 05 AVRIL 2019**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 <sup>ème</sup> Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 <sup>ème</sup> Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal		Excusé	
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal	X		
LOYER Denise	Conseillère municipale		Excusée	
MENEGON Alan	Conseiller municipal		Excusé	Antonia ROMAN
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
GHERABI Malika	Conseillère municipale		Excusée	
BESSON Claire	Conseillère municipale	X		
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

**Secrétaire de Séance : Madame Antonia ROMAN**

\*\*\*\*\*

1. Compte de gestion 2018
2. Compte administratif 2018
3. Affectation du résultat
4. Taux de la fiscalité communale
5. Subvention aux associations
6. Subvention aux Francas du Doubs
7. Subvention exceptionnelle à la caisse des écoles
8. Budget primitif 2019
9. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
10. Contrat de vidange et nettoyage du bac à graisse
11. Tableau des emplois (créations postes)
12. Approbation du règlement de formation
13. Mise en œuvre du compte personnel d'activité
14. Convention d'installation d'un poteau pour vidéo protection sur une propriété d'Habitat

- 15. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 16. Convention de partenariat / marché du soir 2019
- 17. Questions relatives à PMA
- 18. Questions diverses

<b>2019-01-01</b>	<b>COMPTE DE GESTION 2018</b>
-------------------	-------------------------------

**COMPTE DE GESTION 2018**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affecté à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
Investissement	- 282 571.18	0	203 373.64		- 282 571.18
Fonctionnement	466 007.38	341 619.39	212 659.30		337 047.29
<b>TOTAL I</b>	<b>183 436.20</b>	<b>341 619.39</b>	<b>416 032.94</b>		<b>257 849.75</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré par :

Pour	11	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN
Contre	-	
Abstention	-	

**Approuve le compte de gestion 2018 du percepteur**

\*\*

\*

<b>2019-01-02</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2018</b>
-------------------	----------------------------------

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	-	756 447.80 €
RECETTES	+	969 107.10 €
EXCEDENT 2017	+	124 387.99 €
		-----
	+	<b>337 047.29 €</b>

**INVESTISSEMENT**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 05 AVRIL 2019**

DEPENSES	-	402 685.67 €
RECETTES	+	606 059.31 €
DEFICIT 2017	-	282 571.18 €
		-----
	-	<b>79 197.54 €</b>

**SOLDE 2018 : 257 849.75 €**

**BILAN 2018**

Restes à Réaliser – Recettes  
+ **4 425.00 €**

Restes à Réaliser – Dépenses  
- **122 114.18 €**

**SOLDE : + 140 160.57 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré par :

Pour	11	Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

**approuve le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2018, conforme au compte de gestion du percepteur.**

\*\*  
\*

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 05 AVRIL 2019**

<b>2019-01-03</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>
-------------------	--------------------------------

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES :	Contre	Pour
---------	--------	------

- un excédent de fonctionnement de : 337 047.29 €  
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	212 659.30 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	124 387.99 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>337 047.29 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-79 197.54 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-117 689.18 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -196 886.72 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 337 047.29 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	196 886.72 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	140 160.57 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, par :

Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

\*\*  
\*

<b>2019-01-04</b>	<b>TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE</b>
-------------------	---------------------------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré par :

Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI
------	----	---

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 05 AVRIL 2019**

		MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
<b>décide du maintien des taux 2019, à savoir :</b> <b>Taxe d'habitation : 8,10 %</b> <b>Taxe foncière sur le bâti : 15,19 %</b> <b>Taxe foncière sur le non bâti : 20,25 %</b>		

\*\*  
\*

2019-01-05	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	
<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
<b>décide l'attribution des subventions suivantes pour 2019 :</b> <b>Comité Culturel Feunu : 800 €</b> <b>CATM : 300 €</b> <b>Team 2000 RS : 150 €</b> <b>Société Omnisports de Sainte-Suzanne : 600 €</b> <b>Box Théâtre : 500 €</b> <b>Club MISS : 700 €</b> <b>Amicale des retraités : 400 €</b> <b>Chasse : 150 €</b> <b>Anciens combattants AFN : 120 €</b> <b>ADEC : 766.50 €</b> <b>Nos amis les chats : 100 €</b>		

\*\*  
\*

2019-01-06	SUBVENTION AUX FRANCAS	
La gestion de la structure périscolaire a été confiée aux FRANCAS. La participation communale se fait sous forme de la mise à disposition de locaux, de personnel complémentaire et du versement d'une subvention annuelle versée mensuellement. Les FRANCAS ont présenté un budget prévisionnel pour l'année 2019. Le montant de la subvention s'élève à 52 963.00 €.		
<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET,

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 05 AVRIL 2019**

		Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
<b>Décide d'attribuer une subvention aux Francas d'un montant de 52 963.00 €.</b>		

\*\*  
\*

2019-01-07	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CAISSE DES ECOLES	
<p>Le Maire expose que le groupe scolaire "Les Feunus" a payé directement des achats de fournitures car les prestataires ne pratiquaient pas le paiement différé par mandat administratif.</p> <p>C'est pourquoi il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la caisse des écoles pour couvrir cette dépense d'un montant de 71.88 €. Cette sommesera déduite du budget alloué aux écoles.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b></p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
<b>Décide de l'attribution d'une subvention de 71.88 €pour la caisse des écoles.</b>		

\*\*  
\*

2019-01-08	BUDGET PRIMITIF 2019		
<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
Total 011 Charges à caractère général	262 002.80		
Total 012 Charges de personnel	347 188.10		
Total 014 Atténuation de produits	20 000.00		
Total 022 Dépenses imprévues fonct.	31 041.18		
Total 023 Virement à la section d'invest.	228 196.34		
Total 042 Opérations d'ordre entre sec	8 830.00		
Total 65 Autres charges gestion coura	120 950.20		
Total 66 Charges financières	10 484.30		
Total 67 Charges exceptionnelles	500.00		
Total 002 Excédent antérieur reporté		140 160.57	
Total 013 Atténuation de charges		12 686.00	
Total 70 Produits des services		41 767.00	
Total 73 Impôts et taxes		654 620.35	
Total 74 Dotations et participations		139 038.00	
Total 75 Autres produits gestion courante		34 921.00	
Total 76 Produits financiers			

Total 77 Produits exceptionnels		6 000.00
<b>TOTAL Budget de Fonctionnement</b>	<b>1 029 192.92</b>	<b>1 029 192.92</b>

<b>Investissement</b>	<b>2019</b>		<b>RAR 2018</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
024 Produits de cession				
13 Subventions d'équipement		36 281.00		4 425.00
204 Subv d'équip versés	5 000.00			
21 Immo corporelles	120 848.48		121 442.18	
23 Immo en cours	239 803.20		672.00	
041 Opérations patrimoniales				
10 Dot fonds divers réserves	375.39	248 158.20		
16 Remboursements emprunts	89 728.75	131 177.00		
001 Solde d'exécution d'inv reporté	79 197.54			
021 Virement de la section fonct		228 196.34		
040 Opérations d'ordre entre sect		8 830.00		
020 Dépenses imprévues				
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>534 953.36</b>	<b>652 642.54</b>	<b>122 114.18</b>	<b>4 425.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>Dépenses</b>	<b>657 067.54</b>	<b>Recettes</b>	<b>657 067.54</b>

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>TOTAL Budget primitif</b>	<b>1 686 260.46 €</b>	<b>1 686 260.46 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré par :

Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
<b>Approuve le budget primitif 2019.</b>		

\*\*  
\*

<b>2019-01-09</b>	<b>TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)</b>
	<p>Le Maire expose que l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 s'élève ainsi à + 1.6 % (source INSEE). Les tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales s'élèvent pour 2020 à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 21.10 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 et plus.</li> </ul> <p>Le Maire rappelle que le tarif appliqué pour 2019 est 20.80 € le mètre carré.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b></p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 05 AVRIL 2019**

Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
<b>- approuve cette augmentation pour une application en 2019</b>		

\*\*  
\*

2019-01-10	CONTRAT DE VIDANGE ET NETTOYAGE DU BAC A GRAISSE	
<p>Il est proposé de renouveler le contrat d'entretien pour le bac à graisse de la salle polyvalente avec l'entreprise SUEZ, avec deux interventions par an pour un coût de 280,00 € HT par intervention et 12.90 € HT de frais de gestion. Le contrat est d'une durée de 12 mois reconductible 2 fois dans la limite de 3 années consécutives.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b></p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
<p><b>- autorise le Maire à accepter le contrat proposé</b> <b>- autorise le Maire à engager la dépense dans le cadre du BP 2019</b></p>		

\*\*  
\*

2019-01-11	TABLEAU DES EMPLOIS	
<p>Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Il expose que suite à un départ en retraite et une mise en disponibilité, les services techniques ont été en effectif réduit. Deux jeunes ont été pris en emploi d'avenir pour pallier les absences et permettre le développement des compétences. Les contrats aidés n'existant plus, le Maire propose de créer un emploi permanent pour les services techniques en remplacement de l'agent parti en retraite.</p> <p>Il expose également qu'un agent, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, a été proposé à l'avancement de grade pour adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019 et a été retenu par la commission administrative paritaire du centre de gestion.</p> <p>Il y a donc lieu de modifier le tableau des emplois.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b></p> <p>Après en avoir délibéré, décide, par :</p>		
Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI



		MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA		
Contre	-			
Abstention	-			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- de la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,</li> <li>- de la création de l'emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,</li> <li>- de la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet</li> <li>- de modifier comme suit le tableau des emplois :</li> </ul>				
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Adjoint administratif principal 2ème classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Temps complet</b>
<b>Adjoint administratif principal 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>Temps complet</b>
<b>Adjoint technique</b>	<b>C</b>	<b>0.79</b>	<b>1</b>	<b>Temps complet</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'inscrire au budget les crédits correspondants</li> </ul>				

\*\*  
\*

2019-01-12	APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION
<p>Le Maire expose que :</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;</p> <p>Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;</p> <p>Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;</p> <p>Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;</p> <p>Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;</p> <p>Vu l'avis du comité technique en date du 02/04/2019,</p> <p>Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale ;</p> <p>Le Maire explique la nécessité d'informer dans un document cadre ce qu'est le règlement de formation, sur le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation, mais aussi d'apporter des réponses légales déclinées au sein de la commune de Sainte-Suzanne.</p> <p>Il ajoute que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de</p>	

l'administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualifications existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, décide, par :

Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

**D'approuver le règlement de formation des agents de la commune de Sainte-Suzanne.**

\*\*  
\*

2019-01-13	MISE EN OEUVRE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE
<p>Le Maire expose que :</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;</p> <p>Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;</p> <p>Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;</p> <p>Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;</p> <p>Vu l'avis du comité technique en date du 02/04/2019,</p> <p>Considérant qu'il a été instauré un Compte Personnel de Formation (CPF) au profit des fonctionnaires et des contractuels de droit public et de droit privé ;</p> <p>Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques des actions de formations liées au CPF ;</p> <p>Par ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017, le Gouvernement a créé un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé. Ce texte ouvre aux agents publics le bénéfice du Compte Personnel d'Activité (CPA) qui s'articule autour du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC).</p> <p>Le décret n°2017-928 en date du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise les modalités d'application de ce nouveau dispositif qui bénéficie à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires, stagiaires et contractuels).</p>	

Le CPF permet à l'agent d'accéder à une action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

L'article 9 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise : *"sans préjudice des actions de mutualisation de la gestion ou du financement du compte personnel de formation engagées entre administrations, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.*

*La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale."*

effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, par :

Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

**décide de prendre acte des modalités de prise en charge des frais pédagogiques liés à une action de formation réalisée dans le cadre du Compte Personnel de Formation des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public et de droit privé, à savoir :**

- Pour la prise en charge de la formation de fixer les plafonds suivants :
  - \* plafond par action de formation : 350 euros.
- Pour la prise en charge des frais de déplacement et de restauration, de :
  - \* ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation.
  - \* ne pas prendre en charge les frais de restauration
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

- Que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale :
  - \* lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de 2 mois.

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- formation de préparation aux concours et examens

\*\*  
\*

2019-01-14	<b>CONVENTION DE SERVITUDE D'UN POTEAU DE VIDEO PROTECTION SUR UNE PROPRIETE D'HABITAT 25</b>	
<p>Le Maire expose qu'une caméra de vidéo-protection a été installée sur un poteau d'une propriété d'Habitat 25 pour filmer la Rue du Stade. Afin de pouvoir utiliser ce poteau en toute légalité, il y a lieu d'établir une convention avec le propriétaire.                      Le notaire d'Habitat 25 rédigera la convention qui passera ensuite en bureau d'Habitat 25 en mai prochain.                      La convention sera d'une durée de 10 ans à titre gratuit. La commune aura les frais de notaire à régler d'un montant estimatif de 1 000 €.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b></p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
<p><b>- autorise le Maire à accepter les termes de la convention</b>  <b>- autorise le Maire à signer la convention</b></p>		

\*\*  
\*

2019-01-15	<b>APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)</b>
<p>Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;                      Vu le code général des collectivités territoriales ;                      Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;                      Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des Trois Cantons, la communauté de commune des Balcons du Lomont et la communauté de communes du Pays de Pont de Roide et extension aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans ;                      Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/48 du 30 mars 2017 approuvant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;                      Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2018/146 relative à l'harmonisation des compétences librement consenties ;                      Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 28 février 2019.</p> <p>Le 28 février 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunies afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant du maintien et de l'extension à l'ensemble du territoire communautaire de la compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement au SDIS et participations aux casernes) ».                      Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.                      Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du</p>	

rapport au conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 28 février 2019, d'autoriser Monsieur ou Madame le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré par :

Pour	11	Frédéric TCHOBANIAN, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

- **approuve le rapport de la CLECT en date du 28 février 2019 tel que présenté en annexe**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents**
- **notifie cette décision à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération**

\*\*  
\*

2019-01-16	CONVENTION DE PARTENARIAT / MARCHE DU SOIR 2019	
<p>Le Maire expose que Pays de Montbéliard Agglomération et la Chambre d'Agriculture de Doubs et du Territoire de Belfort ont mis en place, il y a 9 ans, un partenariat pour organiser des marchés de producteurs locaux dans les communes volontaires.</p> <p>Rappel des organisations passées :</p> <p>2011 : 2 marchés du soir                      2012 : 8 marchés du soir                      2013 : 16 marchés du soir                      2014 et 2015 : 20 marchés du soir                      2016 et 2017 : 22 marchés du soir                      2018 : 23 marchés du soir</p> <p>Le Maire rappelle que Sainte-Suzanne accueillera le marché le vendredi 20 septembre.</p> <p>Pour une bonne organisation des différents marchés, Pays de Montbéliard Agglomération établit une convention avec chaque commune participante.</p>		
Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>accepte les termes de la convention</b></li> <li>- <b>autorise le Maire à signer cette convention</b></li> </ul>		

**SEANCE LEVEE A 22 H**